

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS LIBRES

## Planning des Ateliers Libres 2019-2020

Ecole Supérieure d'Art d'Avignon

[www.esaavignon.eu](http://www.esaavignon.eu)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI / DIMANCHE
				9H30 - 12H 00 PEINTURE ADULTES	
				(BAIGNE PIEDS)	
		13h30 - 15h00 ARTS PLASTIQUES ENFANTS maternelle (CHAMPPLEURY)			
	14h00 - 16h30 DESSIN - PEINTURE ADULTES (BAIGNE PIEDS)	15h00 - 17h30 CERAMIQUE ADULTES & GRAVURE ADULTES (CHAMPPLEURY)	15h00 - 17h00 ARTS PLASTIQUES ENFANTS primaire (CHAMPPLEURY)		STAGES ENFANTS ADOLESCENTS ADULTES
			17H00 - 19H00 ARTS PLASTIQUES collège (CHAMPPLEURY)		
18h30 - 20h30 HISTOIRE DE L'ART (BAIGNE PIEDS)	18h30 - 21h 00 MODELE VIVANT ADULTES & PHOTOGRAPHIE ADULTES (BAIGNE PIEDS)	18H30 - 21H00 GRAVURE ADULTES & CERAMIQUE ADULTES (CHAMPPLEURY)	19H00 - 21H00 ARTS PLASTIQUES lycée (CHAMPPLEURY)	18H00 - 20H30 ECRITURE PLASTIQUE ADOLESCENTS ADULTES (CHAMPPLEURY)	18H00 - 20H30 SERIGRAPHIE ADOLESCENTS ADULTES (CHAMPPLEURY)

## LISTE DES ENSEIGNANTS DE L'ESAA

**Direction : Alfredo Vega – Coordination : Sylvette Ardoino**

Céramique : Anasse Gaël - Histoire de l'art : Aragon Carole - Arts Plastiques enfants & adolescents : Ardoino Sylvette - Dessin-peinture : Favet Dominique - Gravure : Marcano Carlos - Sérigraphie : Sanair Ben - Écriture : Thiriet Claire - Photographie : Vernède Romain

## HORAIRES

Les horaires et disciplines proposés au public des pratiques artistiques sont fixés chaque année par la Direction de l'Établissement selon un calendrier spécifique au fonctionnement de l'établissement.

## INSCRIPTIONS

Les montants des droits d'inscription aux ateliers annuels et modules courts sont fixés par le Conseil d'Administration.

Seules les personnes étant à jour de leurs droits d'inscription pourront accéder aux cours. Les inscriptions se font pour une discipline donnée et un jour donné, aucune permutation ne sera possible. Une même personne pourra assister à plusieurs cours, sous réserve d'avoir acquitté les droits d'inscription pour chaque discipline.

\*Toutes les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

\*Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, changement de cours, numéro de téléphone...) doit être signalée à l'administration.

\*Aucun remboursement ne peut intervenir en cas de non suivi des cours pour raisons personnelles (sauf cas de force majeure).

Les cours sont ouverts à tous.

Les participant.e.s devront pouvoir justifier d'une couverture en responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu'ils/elles seraient susceptibles de causer.

## TARIFS

<b>TARIFS ATELIERS LIBRES</b>			
Cours hebdomadaires pour une année scolaire			
TARIF PLEIN			
	Avignon		Hors Avignon
Enfants	180 €		230 €
Adultes	230 €		300 €

  

TARIFS DÉGRESSIFS			
Famille (à partir du 2ème inscrit dans la même famille)			
multi-cours (à partir de la 2ème inscription pour la même personne)			
	Avignon		Hors Avignon
Enfants	135 €		185 €
Adultes	180 €		230 €

  

TARIF SOCIAUX			
(Allocataires chômage, RSA et personnes en situation de handicap)			
	Avignon		Hors Avignon
Enfants	75 €		100 €
Adultes	100 €		140 €

Les cours d'Histoire de l'Art seront proposés au même tarif que les cours adultes en inscription unique. Ils seront également proposés en complément de formation aux personnes déjà inscrites dans un autre cours pour un forfait complémentaire de 35€ (1€ la séance)

STAGES		
	Enfants Av./HorsAv.	Adultes Av./HorsAv.
5h	20€/25€	30€/35€
10h	40€/50€	60€/70€
15h	60€/75€	90€/105€
20h	80€/100€	120€/140€

MASTER-CLASS	
Avignon	Hors Avignon
500 €	625 €

## **CALENDRIER PEDAGOGIQUE**

L'enseignement est dispensé de mi-septembre à mi-juin selon le calendrier pédagogique, à l'exception des périodes de vacances scolaires et des jours de fermeture exceptionnelle de l'établissement. Des événements ou circonstances particulières peuvent nécessiter des modifications, voire des annulations de séances.

## **ACCES A L'ECOLE**

L'accès aux locaux de l'école – sites de Baigne Pieds et de Champfleury – est strictement réservé aux étudiants et stagiaires, aux personnes – adultes, enfants, adolescents – inscrites aux Ateliers Libres, aux intervenants et aux invités de l'École.

Les parents ou tout autre membre de la famille, ne sont pas autorisés à rester lors du cours de leurs enfants.

L'accès à la bibliothèque de l'ESAA est gratuit pour tous les auditeurs libres (consultation sur place des ouvrages).

## **CONDUITE ET DISCIPLINE**

Aux cours comme aux intercourts, il est exigé de l'ensemble des auditeurs libres une attitude correcte, dans le respect des personnes, des biens et des lieux (ranger les outils, les tables, nettoyer sa place...). Les injures, les menaces, les violences écrites, verbales ou physiques sont proscrites. Toutes dégradations des équipements, volontaire ou par négligence, seront facturées à leurs auteurs à leur coût de réparation ou de remplacement. Les manquements au règlement intérieur et aux règles de conduite de l'École peuvent faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des cours.

Toute personne présente dans l'école doit se conformer à l'ensemble des consignes de sécurité et se comporter dans le respect des usages en vigueur dans les lieux publics, dont l'interdiction de fumer.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

## **ASSIDUITE**

Une présence assidue aux cours est demandée. Les changements d'atelier ou de cours sont exceptionnels.

## **ADHESION**

Le présent règlement est remis aux intéressé.e.s lors de leur inscription aux ateliers. A cette occasion, ils/elles devront remplir et signer un document qui sera conservé par l'administration, attestant avoir pris connaissance du présent règlement et s'engageant à s'y conformer.

## **CESSION DE DROIT**

Les droits cédés par les inscrits aux Ateliers libres à l'École d'Art comprennent l'ensemble des droits patrimoniaux afférents à l'œuvre dont notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation de tout ou partie de l'œuvre pour permettre sa reproduction ou représentation et ce dans la limite du respect du droit moral de l'Auteur.

L'Auteur cède, à titre non-exclusif, à l'École d'art l'intégralité des droits patrimoniaux des œuvres créées durant le cycle scolaire de les exploiter librement.